

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU  
26 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX sur la convocation en date du dix-huit novembre deux mille vingt-quatre qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

- Monsieur Xavier ELBAZ – Président du Centre de Gestion
- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT- Maire de Le Poinçonnet
- Monsieur Jacques PERSONNE – Conseiller Municipal d'Issoudun
- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Chatillon-sur-Indre
- Madame Pascale BAVOUZET – Maire d'Arthon
- Madame Christine COUTY – Adjointe au Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Monsieur Hugues FOUCAULT – Maire de Bretagne
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols
- Madame Anne-Laure BODIN – Adjointe au Maire de Ceaulmont
- Monsieur Nicolas THOMAS - Président de Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne
- Madame Catherine RUET - Conseillère Communautaire de Châteauroux Métropole

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Monsieur Régis BLANCHET- Maire de Buzançais
  - Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
  - Monsieur Patrick LAMBILLIOTTE – Conseiller Municipal de Saint-Août
  - Madame Michèle PRÉVOST – Adjointe au Maire de Levroux (pouvoir consenti à Monsieur Hugues FOUCAULT)
  - Monsieur Dominique HERVO – Maire de Tournon-Saint-Martin
  - Monsieur Vincent MILLAN – Maire d'Argenton-sur-Creuse
  - Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan (pouvoir consenti à Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT)
  - Monsieur Mathieu MOREAUX – Conseiller Municipal de Chaillac
  - Monsieur Pascal COURTAUD – Président de la communauté de Communes La Marche Berrichonne
  - Monsieur Gil AVÉROUS – Président du Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Monsieur Xavier ELBAZ)
- **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Délibération CA-2024-37

Séance du 26 novembre 2024

**OBJET : AVENANT 2 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTÉ**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-1 et suivants, qui prévoit que l'État, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants, qui prévoit que les Centres de Gestion ont compétence pour organiser une procédure de mise en concurrence afin de signer une convention de participation, pour le compte des collectivités et établissements du département,

Vu la délibération CA-2022-27 du Conseil d'Administration du 5 septembre 2022 approuvant la signature d'une convention de participation en santé avec les Centres de Gestion du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Cher et avec le groupement SOFAXIS – INTERIALE, suite à la procédure de mise en concurrence menée à cet effet, et la convention de participation signée à l'issue,

Vu la délibération CA-2024-03 du 30 janvier 2024 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention de participation interdépartementale, en groupement avec les Centres de Gestion du Cher, de l'Eure et Loir et du Loir-et-Cher, sur le risque « santé » avec INTERIALE,

Considérant que les résultats de gestion de l'année 2023, la croissance des dépenses supportées par les Mutuelles et le relèvement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 du plafond mensuel de la sécurité sociale impliquent d'augmenter les tarifs de la convention dans l'optique d'un équilibre financier de la convention de participation,

Vu le projet d'avenant à la convention avec INTERIALE, ci-joint,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1** – DECIDE la signature de l'avenant n°2 à la convention de participation interdépartementale, en groupement avec les Centres de Gestion du Cher, de l'Eure et Loir et du Loir et Cher, sur le risque « santé » avec INTERIALE intégrant une hausse de 8,6% des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et AUTORISE le Président ou son représentant à mettre au point et signer cet avenant et tout acte qui serait lié à sa mise en œuvre et son déploiement.

Le Président,



Xavier ELBAZ